

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1^{er} FEVRIER 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Demande d'autorisation
de signature d'une
convention entre la Ville
et l'Office de tourisme
intercommunal « Saint-
Germain Boucles de
Seine » pour
l'organisation de visites
guidées**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 2 février 2018
par voie d'affichages
notifié
transmis en sous-préfecture
le 2 février 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 2 février 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix huit, le 1er février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 janvier deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur PERICARD
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame DUMONT à Madame GOMMIER
Monsieur LEVEQUE à Madame SILLY

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180201-18-A-09-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

N° DE DOSSIER : 18 A 09

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE » POUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'ancienne Apothicairerie Royale va réintégrer le bâtiment Henri IV après restauration complète des boiseries et des pots.

Dans le même temps, l'Office de Tourisme Intercommunal va libérer le rez-de-chaussée de la Maison Natale de Claude Debussy et permettre son aménagement à l'occasion du centenaire de la mort du compositeur, commémorée en 2018.

Afin de faire connaître et de promouvoir ces deux fleurons du patrimoine Saint-Germainois et de développer largement l'accès de tous les publics, la Ville souhaite conventionner avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Germain Boucles de Seine » pour l'organisation de visites guidées.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Entre

L'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé Bâtiment Henri IV, Jardin des Arts, 3, rue Henri IV à Saint-Germain-en-Laye (78100), représenté par sa présidente Marcelle GORGUES,

d'une part,

Et

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège social est situé 16 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye (78100), représenté par le maire, M. Arnaud Pericard,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Rappel du contexte et objet de la présente

L'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine et la Ville de Saint-Germain-en-Laye affirment leur volonté commune de mettre en place un partenariat efficace dans les actions de promotions des sites culturels de la ville : la maison natale Claude Debussy, l'espace Paul et André Véra et l'Apothicaire Royale.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye confie à l'office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine les missions suivantes :

- la promotion des sites culturels auprès des professionnels du tourisme et des clientèles groupes
- la gestion non exclusive des visites guidées des sites culturels de la ville pour les clientèles groupes adultes et individuelles aux horaires d'ouverture du site, sur réservation préalable
- l'organisation et la gestion du planning des conférenciers pour les visites réservées
- l'information et la promotion auprès de la clientèle individuelle

L'objet de la présente est de fixer l'organisation des prestations, les engagements des deux parties, les tarifs et les conditions de règlement des prestations.

L'Office de Tourisme intercommunal est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Il dispose de l'immatriculation n°IM07817002 au registre des opérateurs de voyages et de séjours.

Article 2: Engagements de l'Office de Tourisme intercommunal

L'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine s'engage à diffuser auprès des professionnels du tourisme les informations relatives aux sites de visites de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Pour ce faire, il mettra en place les actions suivantes :

- mise en marché des visites des sites culturels à partir de ses catalogues produits « individuels » et « groupes »
- participation à au moins une action de promotion par an, pour la clientèle groupe et/ou professionnelle

L'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine s'engage :

- à réserver les sites de visite au moins un mois à l'avance par mail auprès de la Direction de la vie culturelle (service des collections municipales)
- à renseigner mensuellement la Direction de la vie culturelle sur le planning des visites pour les groupes et à lui faire part des mises à jour régulières
- à transmettre sous la forme d'un calendrier mensuel le nom et l'adresse du groupe, le nom du client responsable de la prestation, la durée de la visite, le nombre de participant estimé et le nom du conférencier assurant le guidage.

Article 3 : Engagements de la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Pour permettre à l'Office de Tourisme intercommunal d'assurer les missions qui lui sont confiées dans les meilleures conditions, la Direction de la vie culturelle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye (service des collections municipales) s'engage à le tenir informé, par des rencontres régulières, de toutes ses décisions susceptibles de l'intéresser notamment en ce qui concerne l'organisation de visites, le prix des entrées, l'organisation de manifestations,...

Article 4 : Tarifs et conditions de règlement

Pour la Maison natale Claude Debussy

Droit d'entrée adulte: tarifs en fonction de la décision du Conseil municipal

Accès au musée et mise à disposition gratuite de l'auditorium pour l'écoute musicale ou l'accompagnement musical pour une durée totale de 2 heures maximum.

Pour l'espace Paul et André Véra

Pas de droit d'entrée en vigueur

Accès au site

Pour l'Apothicaierie Royale

Pas de droit d'entrée en vigueur

Accès au site

A l'issue de chaque visite, l'Office de Tourisme intercommunal s'engage à déclarer à la Direction de la vie culturelle le nombre exact de participants présents aux visites et à lui régler le montant des droits d'entrée à réception de sa facture par mandat administratif mensuel.

Article 5 : Informations réciproques

Chaque fin d'année, l'Office de Tourisme intercommunal transmettra un bilan chiffré des visites organisées sur les sites culturels de la Ville de Saint-Germain-en-Laye faisant apparaître les recettes de la billetterie groupes et celle pour les individuels, ainsi que les coûts détaillés des actions de promotions menées.

Chaque fois que cela sera jugé nécessaire par l'une ou par l'autre des deux parties, une rencontre pourra être organisée ponctuellement pour faire le point des projets ou des décisions concernant l'objet de la présente convention ou les relations de la Ville de Saint-Germain-en-Laye avec l'Office de tourisme intercommunal.

Article 6 : Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature. Elle fera l'objet d'une reconduction tacite chaque année, pour une durée maximale de trois ans.

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Germain-en-Laye, le

Pour l'Office de Tourisme
Intercommunal Saint Germain
Boucles de Seine

La Ville de Saint-Germain-en-Laye
Pour le maire, L'adjoint délégué à la culture

**La Présidente,
Marcelle GORGUES**

Benoit BATTISTELLI